

[12v] Mercredi 24 février au lieu de l'Algajola

Le révérend Valenzio Stefanini, piévan de l'église paroissiale sous le titre de la Santa Trinità du lieu d'Aregno depuis environ vingt ans, âgé d'environ 40 ans, dont les revenus annuels sont de mille livres, fut examiné et interrogé.

À la question « Qu'est-ce que le mariage ? », il répondit : C'est un lien indissoluble entre mari et femme, une union légitime.

À la question « De quelle manière le mariage des fidèles diffère de celui des païens ? », il répondit : Il diffère en ce qui concerne la nature du culte parmi les païens : comme ils ne sont pas baptisés, le mariage ne peut se tenir.

À la question « Quelles sont donc les causes finales dans le mariage ? », il répondit : L'éducation des enfants à la louange de Dieu ; et d'autres causes dont il ne se souvient pas.

À la question « Quelles sont la matière et la forme de ce sacrement ? », il répondit : La matière de ce sacrement est un consentement mutuel intime, et la forme un consentement mutuel extérieur exprimé par des signes et des mots.

À la question « Qu'est-ce que la censure ? », il répondit que la censure est une sentence spirituelle du for extérieur par laquelle on est interdit d'*usus spiritualis*

À la question « Combien de sortes de censure y a-t-il ? », il répondit : « Improprement, quatre sortes : excommunication, suspension, irrégularité et interdit ; mais à proprement parler trois, car l'irrégularité n'est pas une censure mais un empêchement canonique ».

À la question « Qu'est-ce qui est prohibé en temps d'interdit et est-ce que l'irrégularité est objet d'absolution ou de dispense ? », il répondit pour le premier point : « Parle-t-on d'interdit personnel ou local ? » et pour le second point : « Je dis que l'irrégularité ne doit pas être objet d'absolution mais de dispense ».

À la question « Quelle est la différence entre blasphème, outrage et injure ? », il répondit que le blasphème est contre Dieu, l'outrage et l'injure contre le prochain.

À la question « Qu'est-ce que le jeûne ? », il répondit que le jeûne est deux sortes, spirituel et corporel ; le jeûne spirituel est s'abstenir de vices, le corporel s'abstenir de nourriture.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit que c'est le sacrifice que le prêtre offre à Dieu pour les vivants et les morts.

À la question « Combien de genres de langues renferme la sainte messe ? », il répondit : « Trois, les langues latine, hébraïque, grecque. Qu'il qu'il explique et illustre. [13r] Il répondit : *Alleluia, Kyrie eleison, Hosanna in excelsis.* »

Et il souscrivit lui-même

Valenzio Stefanini, piévan d'Aregno, du diocèse d'Aleria [*souscription autographe*].

Mêmes jour et lieu

Le révérend Giovanni Battista d'Aregno, recteur de l'église paroissiale sous le titre de San Quilico d'Aregno depuis quatre ans, âgé de 31 ans, dont les revenus annuels sont de 200 livres et l'état des âmes de 200, fut examiné et interrogé.

À la question : « Quels sont donc les empêchements du mariage et ceux qui annulent le contrat ? », il répondit : Douze.

À la question : « Quels sont-ils donc ? », qu'il explique et illustre. Il répondit : l'erreur, la condition, le vœu [d'entrer dans les ordres], la parenté, le crime, la différence des religions, la violence, [l'appartenance à] un ordre, le mariage, l'honnêteté, l'affinité, l'impuissance.

À la question « Qu'est-ce que la simonie ? », il répondit : C'est la volonté délibérée de vendre ou acheter une chose spirituelle.

À la question « Combien de sortes de simonie y a-t-il ? », il répondit : Trois sortes ; mentale, conventionnelle et réelle.

À la question : « Quelle peine encourent les simoniaques ? », il répondit : Ils sont excommuniés, rendus inaptes à tout bénéfice ecclésiastique et irréguliers, à savoir ceux qui ont contracté une simonie réelle.

À la question « Qu'est-ce que l'irrégularité ? », il répondit : C'est une inaptitude canonique à l'ordre qui a été reçu ou doit l'être provenant du seul droit.

À la question « Qu'est-ce que l'aumône ? », il répondit : C'est ce qui est distribué et donné pour l'amour de Dieu et par charité envers les pauvres.

À la question « Qui est donc tenu de dispenser l'aumône et les épouses, les serviteurs, les fils de famille etc. peuvent-ils faire l'aumône ? », il répondit : Tout à fait, tant que ce n'est pas au plus grand détriment de leur maître.

À la question « Qu'est-ce qu'un vœu ? », il répondit : Il y a deux sortes de vœu, le solennel et le simple.

À la question « De combien de manières dispense-t-on d'un vœu ? », il répondit : De cinq manières, à savoir par interprétation, par annulation, par dispense, par commutation et par cessation.

À la question « Que veulent dire les cinq croix dont le prêtre use pendant la sainte messe, à savoir [14r] *Hostiam puram, hostiam sanctam, immaculatam, panem sanctum vite eterne et calicem salutis perpetue* (« Hostie pure, hostie sainte, immaculée, saint pain de la vie éternelle et calice du salut éternel ») ? », il répondit : Elles signifient les cinq plaies de Notre

Seigneur.

À la question « Que signifient les corporaux, le calice sacré avec la patène et le voile avec lequel ils sont couverts ? », il répondit : Les corporaux signifient le linceul dans lequel fut enveloppé le corps de Notre Seigneur, le calice signifie le monument où fut déposé son corps, la patène la pierre, le voile dénote sa pureté.

Et il souscrivit lui-même.

Prêtre Giovanni Battista d'Aregno [*souscription autographe*]

[...]

[59v] Dimanche 28 février 1616

Visite de l'église paroissiale sous le titre de San Quilico du lieu d'Aregno, dont le titulaire est le révérend Giovanni Battista d'Aregno depuis cinq ans, dont l'état des âmes est de 125 et les revenus annuels de 200 livres.

Le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie n'est pas conservé dans la dite église paroissiale, mais quand il en est besoin, ils le prennent à l'église de la Trinità de ce même lieu.

La cire pour la messe est fournie, en partie par le curé, en partie les femmes de la compagnie de la Bienheureuse Vierge, qui la retiennent chez elles et la donnent au curé quand il en est besoin.

Pendant la messe, le manipule est donné à baiser à l'offertoire.

Le jour de Pâques, qu'il exige des communians les billets [de confession] avant d'administrer le sacrement.

Lorsque le Très Saint Sacrement est porté aux malades, il utilise l'ombrelle et la cire de la paroisse de la Très Sainte Trinité.

Le jour du *Corpus Christi*, le Très Saint Sacrement est porté dans un calice et le baldaquin est fait à partir d'un linge de lin.

Que la patène soit dorée et réparée au plus vite.

Il y a deux parements d'autel, l'un en drap, l'autre en cuir.

Qu'amicts, corporaux et purificatoires soient munis du signe de la croix.

Qu'on se pourvoie de chasubles de couleurs violette et verte ainsi que du missel reconnu par Clément VIII.

Les fonts baptismaux sont en pierre et en chaux, indécents ; il n'y a pas la figure du Précurseur et la cuve qui est à l'intérieur est en marbre : elle n'est pas adaptée au baptême.

Les huiles saintes sont conservées dans une bourse de soie de couleur verte et mises de côté dans un coffre derrière l'autel, dont la clef se trouve chez le curé.

L'huile des malades est conservée dans une bourse violette et lorsqu'elle est portée aux

malades, elle l'est sans lumière.

Le confessionnal n'a pas l'image du crucifié, ni les cas et la bulle *In Cena domini*.

Le toit est en ruines, il est soutenu par des poutres dressées qui coupent et divisent l'église ; le pavement autour de l'autel n'est pas bien plan.

[60r] Mêmes jour et lieu

Visite de l'église de San Martino, annexe de San Quilico, église (ainsi que son revenu) que possède en bénéfice simple le révérend Vincenzo Aiutelli, dont les revenus annuels sont de 100 livres, mais la population est prise en charge par le curé de San Quilico.

L'église elle-même est sans toit.

L'autel est en ruine.

Le tableau est déchiré et il manque tout ce qui est nécessaire pour une église.

[...]

Dimanche 28 février 1616, à vêpres.

Visite de l'église paroissiale sous le titre de la très sainte Trinité appelée piévanie d'Aregno du diocèse d'Aleria, dont est titulaire le révérend *Valentius* fils de Sfefanino [ou Stefanini] ; ses revenus annuels sont de mille livres de Gênes, avec la charge d'une pension annuelle à mi-fruit (?), depuis un peu moins de vingt ans, environ trois cents âmes.

En premier lieu il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, dont la coupe [comprendre : la pyxide] est en argent dorée avec son conopée de soie, et à l'intérieur de laquelle il n'y a pas de corporal.

Le tabernacle est assez décent suivant la qualité du lieu.

Au-dessus du tabernacle il n'y a pas de baldaquin ni d'ombrelle pour l'ornement du sacrement.

La clef du tabernacle est en fer, non dorée, avec un floc de soie ; elle est conservée sans bourse dans une armoire [119v] de bois, où sont conservés les autres ornements ecclésiastiques.

À la communion générale, au temps de Pâques, qu'il exige les papiers des communicants [les billets de confession] avant de leur administrer le sacrement pour être sûr qu'il a été satisfait au précepte de l'Église.

Et qu'on se pourvoie de serviettes propres pour essuyer les lèvres des communicants.

Il n'y a pas d'ostensoir.

Le jeudi de la Cène du Seigneur¹, on fait le reposoir, *sepulcro*, et il mande qu'à l'avenir le sacrement soit conservé non dans la pyxide, comme il était d'usage, mais suivant les rubriques du missel romain, dans le saint calice.

Lorsque le très saint viatique est porté aux malades, qu'il soit accompagné d'au moins six cierges et d'au moins une lanterne.

Il y a une ombrelle de cuir indécent et il n'y a pas de baldaquin pour les processions du Très Saint Sacrement.

Les fonts baptismaux sont en marbre.

L'eau est peu claire et peu propre et elle n'est renouvelée que le samedi saint.

Le *ciborium* est complètement nu et sans quelque ornement.

Le vase où est versée l'eau sur ceux qu'on baptise est en fer, sale et extrêmement indécent.

Qu'on se pourvoie de serviettes blanches pour couvrir et essuyer les têtes des baptisés.

Les saintes huiles sont conservées dans des vases d'étain avec des bourses de soie dans l'armoire susdite, où sont conservées les clefs du sacrement [120r] et du baptistère.

À l'avenir, lorsque le sacrement d'extrême onction est porté aux malades, qu'il soit toujours accompagné seulement d'une lanterne allumée.

Que l'étoupe qui sert lorsqu'on administre l'extrême onction ne soit plus brûlée dans la maison comme il était d'usage, mais qu'elle soit portée à l'église et brûlée dans le sacraire.

Le sacraire est absolument indécent, sans serrure ni clef.

Que le maître autel soit augmenté à l'avant en largeur de douze pouces et que le marchepied de l'autel entoure [les côtés] de l'autel sur seize pouces.

La table de l'autel, à ce qu'on dit, est consacrée : comme elle est complètement nue, il mande qu'elle soit couverte d'une toile enduite de cire.

Qu'on se pourvoie d'une toile de couleur verte pour protéger de la poussière la table de l'autel.

Que la niche pour conserver burettes et clochette à main soit augmentée et refaite à la norme par nous prescrite.

L'autel du très saint Rosaire est à la dimension requise.

Et le tableau est bien peint et assez décent.

Que cet autel soit muni de balustrades au moins de bois.

Qu'on le pourvoie de deux candélabres de laiton.

¹ Le Jeudi saint.

Qu'on le pourvoie d'une toile pour protéger de la poussière la table de l'autel.

Que la niche pour conserver les burettes soit augmentée à la norme prescrite.

L'autel de San Giacinto est à la dimension requise et il est sans pierre consacrée et <sans> table des secrètes de la messe.

Il manque une toile pour protéger de la poussière la table de l'autel.

[120v] Qu'on se pourvoie d'une niche pour conserver les burettes.

Le marchepied de cet autel n'est pas à la dimension requise : qu'il soit augmenté à l'avant de huit pouces et qu'il entoure les côtés de l'autel sur seize pouces.

Il y a de nombreux tombeaux dans l'église qui ont seulement un couvercle.

Le toit prend la pluie.

Qu'on se pourvoie d'un parement d'autel et d'une chasuble de couleur violette.

Qu'on se pourvoie aussi de deux voiles de cette même couleur pour le saint calice.

Que soit ajoutée au confessionnal la figure du Christ crucifié.

Que soient aussi ajoutés les cas réservés à notre très saint seigneur [le pape] et l'oraison préparatoire à la confession.

[rayé : Que soient sonnés trois Angélus chaque jour]

Que l'Angélus soit sonné à midi.

Le cimetière est devant les portes de l'église, ouvert, et il y a un olivier, dont il mande qu'il soit coupé.

Il est mandé d'aménager un oratoire commode pour le peuple au lieu même d'Aregno pour conserver le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie.

La susdite église d'Aregno est complètement abandonnée et manque de presque tous les ornements requis, c'est pourquoi on dénonce l'inertie et la négligence du susdit piévan.

[121r] Même jour que plus haut.

Visite de l'oratoire des confrères, sous le titre de Sant'Antonio du lieu d'Aregno, lequel oratoire est dans l'église paroissiale : il faut absolument qu'il soit supprimé et qu'un autre soit fabriqué ailleurs dans un lieu adapté et plus commode.

Le jeudi de la Cène du Seigneur, que les confrères se lavent les pieds, ce qui n'était pas l'usage.

Que sous six mois les statuts de cette confrérie soit réformés et confirmés par le révérendissime ordinaire [évêque] d'Aleria, sans quoi, à l'issue des dits mois, il les déclare nuls et invalides ; à l'avenir qu'ils militent sous les constitutions instituées par saint Charles Borromée et les observent.

